

Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 34/2022

Objet : Mission complémentaire d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un espace ludique multi-pratiques de type « pumtracks ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu la décision n°9-2022 confiant à Conseil MGC une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pumtracks
- Considérant la nécessité de demander une mission complémentaire pour les dossiers de subvention,

DECIDE :

Article 1

De confier une mission complémentaire d'aide à la maîtrise d'ouvrage à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation d'un espace ludique multi-pratiques de type «pumtracks».

Article 2

La mission complémentaire est la suivante :

L'aide pour l'établissement d'un dossier d'Avant-Projet comprenant :

- L'établissement d'un plan de masse
- L'établissement d'un détail estimatif prévisionnel des travaux
- L'établissement d'une estimation prévisionnelle de l'opération

Montant H.T : 2 025.00 €

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 29 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220729-DC-34-2022-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022